

**Convention Collective Nationale des cabinets et cliniques vétérinaires
IDCC 1875**

**AVENANT N° 73
Relatif à la valeur du point conventionnel pour 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SNVEL – Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral
10 place Léon Blum
75011 Paris

D'une part,

ET :

FO – Force ouvrière
FSPSS – Fédération des services publics et des services de santé
153-155 rue de Rome
75017 Paris

CFDT – Confédération Française Démocratique du Travail
FGA – Fédération Générale Agroalimentaire
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris Cedex 19

CFTC – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CSFV – Fédération des syndicats du commerce, services et force de vente
34 quai de Loire
75019 Paris

CGT – Confédération Générale du Travail
FNAF – Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière
Case 428
263 rue de Paris
93154 Montreuil Cedex

CFE-CGC – Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
FNAA – Fédération Nationale Agroalimentaire
26 rue de Naples
75008 Paris

UNSA – Union nationale des syndicats autonomes
FESSAD – Fédération des Syndicats de Services, Activités Diverses, tertiaires et connexes
21 rue Jules Ferry
93170 Bagnole

D'autre part,

AMF PB 1
FF

Valeur du point conventionnel

Réunis en Commission Nationale Paritaire le 28 juin 2018, les partenaires sociaux signataires ont convenu de fixer la valeur minimale du point à 14,96 euros sur la base de 151,67 heures impérativement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, compte tenu de la structuration de la branche des cabinets et cliniques vétérinaires dont les entreprises comptant au moins 50 salariés emploient seulement 0,4 % des salariés (selon les données des DADS 2015 retraitées par l'Insee), les partenaires sociaux de la branche ont considéré que l'accord relatif aux salaires minimums conventionnels n'avait pas à comporter de règles spécifiques quelle que soit la taille de l'entreprise.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

SNVEL – Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

Représenté par le Docteur Pierre Buisson

FO – Force ouvrière

FSPSS – Fédération des services publics et des services de santé

Représenté par Madame Anne-Marie Lebis

CFDT – Confédération Française Démocratique du Travail

FGA – Fédération Générale Agroalimentaire

Représentée par Monsieur Fabien Guimbretière

CFTC – Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CSFV – Fédération des syndicats du commerce, services et force de vente

Représentée par Monsieur Jean-Marie Argence

CGT – Confédération Générale du Travail

FNAF – Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière

Représentée par Monsieur Emmanuel Gruand

CFE-CGC – Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

FNAA – Fédération Nationale Agroalimentaire

Représentée par Monsieur Jean-Matthieu Ricard

UNSA – Union nationale des syndicats autonomes

FESSAD – Fédération des Syndicats de Services, Activités Diverses, tertiaires et connexes

Représentée par Monsieur Bruno Quemada

